

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2021

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité.....	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	13
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	13
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	15
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	15
A.2. Résultats de souscription	17
A.2.1. Performance globale de souscription.....	17
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	18
A.3. Résultats des investissements	22
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs.....	22
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	22
A.4. Résultats des autres activités	23
A.4.1. Produits et charges des autres activités	23
A.4.1.1. Autres produits techniques	23
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	23
A.5. Autres informations.....	23
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	24
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	24
B.1.1. Description du système de gouvernance	24
B.1.1.1. Au niveau entité.....	24
B.1.1.2. Au niveau Groupe	24
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire.....	25
B.1.2.1. Le conseil d'administration	26
B.1.2.1.1. Composition	26
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	26
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration ...	27
B.1.2.2. La Direction Générale	27
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	27
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	28
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	28
B.1.3. Les fonctions clés.....	28

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	29
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	29
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	29
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	30
B.1.5. Transactions importantes	30
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	30
B.2.1. Compétence	30
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs	30
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	31
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	31
B.2.2. Honorabilité	31
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.1. Système de gestion des risques	32
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	32
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	33
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	33
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	34
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	34
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	34
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	34
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	35
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	35
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	35
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	35
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	36
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	36
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	36
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	36
B.4. Système de contrôle interne.....	36
B.4.1. Description du système de contrôle interne	36
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	37
B.5. Fonction d'audit interne	37
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	37
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	38

B.6. La fonction actuarielle	38
B.6.1. Provisionnement	38
B.6.2. Souscription	39
B.6.3. Réassurance.....	39
B.7. Sous-traitance.....	39
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	39
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	40
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	40
B.8. Autres informations.....	40
C. PROFIL DE RISQUE	41
C.1. Risque de souscription.....	41
C.1.1. Exposition au risque de souscription	41
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	41
C.1.1.2. Description des risques importants	42
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	42
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	43
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	43
C.1.3.2. La réassurance	45
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	45
C.2. Risque de marché	45
C.2.1. Exposition au risque de marché	46
C.2.1.1. Évaluation de risques.....	46
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	46
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	46
C.2.2. Concentration du risque de marché	47
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	47
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	47
C.3. Risque de crédit.....	48
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	48
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	48
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	49
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	49
C.4. Risque de liquidité	49
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	49
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	50
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	50
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	50
C.5. Risque opérationnel	50

C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	50
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	50
C.5.1.2. Description des risques importants	51
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	51
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	51
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	52
C.6. Autres risques importants	52
C.7. Autres informations.....	52
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	53
D.1. Actifs	53
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	53
D.1.2. Goodwill	53
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	53
D.1.4. Immobilisations incorporelles	53
D.1.5. Impôts différés	54
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	54
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	54
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	55
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	55
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	55
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	55
D.1.9. Produits dérivés.....	56
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	56
D.1.11. Autres investissements	56
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	56
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	57
D.1.14. Avances sur police	57
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	57
D.1.16. Autres actifs.....	57
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	57
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	57
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	57
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	57
D.1.16.5. Actions auto-détenues	57

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	58
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	58
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	58
D.2. Provisions techniques	58
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	58
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	58
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie	59
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	59
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	60
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	60
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	61
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	61
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	61
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	61
D.3. Autres passifs	61
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	62
D.3.2. Passifs éventuels	62
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	62
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages	62
D.3.5. Dépôts des réassureurs	63
D.3.6. Passifs d'impôts différés	63
D.3.7. Produits dérivés	63
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	63
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	63
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	63
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	64
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	64
D.3.13. Passifs subordonnés	64
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	64
D.4. Autres informations	64
E. GESTION DE CAPITAL	64
E.1. Fonds propres	64
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	64

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	65
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité.....	66
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68
E.2.1. Capital de solvabilité requis	68
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	68
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	69
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	69
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	69
E.6. Autres informations.....	69
ANNEXES – QRT publics	70

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectifs :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 31/03/2022.

• **Activité et résultats**

L'année 2021 affiche une croissance très soutenue du chiffre d'affaires tous exercices y compris acceptations de +6,3%.

Cette croissance interne tous exercices est tirée par le périmètre Assurances de biens et de responsabilité avec +6,7%, dont le segment automobile de tourisme (+5,1%) alimenté notamment par le partenariat avec Assu 2000, et le périmètre Assurances de personnes en croissance de +5,0%, portée par l'assurance collective (+14,2%).

La sinistralité courante affiche une baisse du S/C global de -0,5 point, à 69,9%, malgré une sinistralité atmosphérique et climatique toujours importante.

Les résultats sur sinistres antérieurs ressortent en dégradation en raison de rechargements enregistrés, principalement en Responsabilité Civile (automobile : +3,6 M€ ; particuliers et pro : +11,6 M€), en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse 2018 (+5,8 M€), en récoltes (+6,0 M€), et en assurances de personnes (+3,0 M€).

Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli important de -1,7 point après déjà un repli de -2,9 points en 2020.

Le ratio combiné norme groupe en normes IFRS ressort à 101,4% en dégradation de -3,3 points par rapport à l'année 2020 (98,1%).

• **Système de gouvernance**

La Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le Conseil d'Administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des comptes et du Comité des rémunérations.

La Direction générale de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

- **Profil de risque**

Au titre de l'exercice 2021, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2021, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 54,8 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2021, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 188,8 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 318% avec MT (271% sans MT) et 1272% au 31 décembre 2021 contre 314% et 1255% au 31 décembre 2020.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1055 M€ au 31 décembre 2021, contre 923 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire sont les suivants :

<u>Liste des branches pratiquées en France</u>	<u>Date agrément</u>
1 – Accidents	14/04/2004
2 – Maladie	14/04/2004
3 – Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 – Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 – Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 – Marchandises transportées	14/04/2004
8 – Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 – Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 – Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 – Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 – Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 – Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 – Assurance crédits	14/04/2004
15 – Caution	14/04/2004
16 – Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 – Protection juridique	14/04/2004
18 – Assistance	14/04/2004

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet Mazars, situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE représenté par M. François Lembezat et M. Maxime Simoen.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2700 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

▪ **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Paris Val de Loire détient 42 465 354 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	184 579
SCI AMALIONS	19 990	19 990	7 624 743
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	2 109 003
SCI Atrium	19 990	19 990	27 140 234
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	377 145
Les éditions de l'Epi	50 000	50 000	455 000
TOTAL	6 258 601	4 972 218	37 890 703

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	682 059
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	250 000
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	220 335	220 335	
METHA FINANCES	3 900	3 900	326 100
OBJET DOMOTIQUE	321 350	321 350	239 918
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	225 000	225 000	
TERRASSUR COURTAGE	67 500	67 500	
BGE PICARDIE	15 000	15 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
TOTAL	6 341 028	1 858 845	1 498 078

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI 150 Champs Elysées	478 500	478 500	9 820 206
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	233 583
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUPAMA PRIV EQ	386 683	386 683	
GROUPAMA INFRA INV	397 980	397 980	
LC DREAM FACTORY	600	600	1 492 047
LC VILLAGE AMPERE	1 800	1 800	252 609
TOTAL	392 888 248	392 888 248	11 890 659

Total	405 487 878	399 719 310	51 279 441
-------	-------------	-------------	------------

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire**A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;

- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques. A fin décembre 2021, l'encours de crédit s'élève à 126 millions d'euros contre 127 millions d'euros à fin décembre 2020. L'encours de dépôt atteint 103,8 millions d'euros contre 123,3 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 35.416, en évolution de +1,9% par rapport à décembre 2020 (34.758)

Groupama Paris Val de Loire a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 18 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 42 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 9 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 31 % du montant du portefeuille global.

Les cotisations tous exercices avec acceptations 2021 s'élèvent à 672,4 millions d'euros contre 632,8 millions d'euros en 2020, soit une croissance de +6,3%. La répartition par métier se présente ainsi :

- Santé : 25%
- Auto tourisme : 17%
- Dommages agricoles : 14%
- Habitation : 12%
- Dommages Entreprises et collectivités : 13%
- Prévoyance : 11%
- Autres : 8%

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Groupama Paris V est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS

Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

En 2021, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Les risques situés hors France représentent une part marginale de 0,2% des primes émises brutes dans le pays d'origine, dans le cadre d'affaires en coassurance avec un rôle de suiveur.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2021 s'est déroulée dans un contexte toujours en partie marqué par la pandémie de la Covid-19. Les collaborateurs de Groupama Paris Val de Loire sont, comme en 2020, restés mobilisés sans interruption pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien grâce à l'efficacité des dispositifs de travail hybride (mix entre présentiel et télétravail) et de dématérialisation sensiblement renforcés et largement étendus depuis le tout début de la crise et avec l'engagement de ses 1 960 élus mutualistes.

Groupama Paris Val de Loire a poursuivi sa démarche de soutien à ses clients et sociétaires en octroyant une réduction de prime à hauteur de 2,3 millions d'euros (réduction de 20 euros par véhicule) sur un grand nombre de sociétaires ayant un contrat automobile sur le marché des particuliers et en accordant un nouveau montant de réduction covid 19 pour 0,7 million d'euros sur les autres marchés. L'incidence des charges directement induites par la crise sanitaire sur certaines branches a ainsi pu être identifiée de manière adéquate et prise en compte pour 3,8 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation à travers 2 vagues (vague n°1 à 1,9 million d'euros, vague n°2 à 2 millions d'euros), ainsi que 2,1 millions d'euros au titre d'une provision pour irrécouvrable liée aux effets de la crise sanitaire sur nos sociétaires.

Groupama Paris Val de Loire a également mis en œuvre les mesures annoncées pour 2021 en faveur des hôteliers, cafetiers et restaurateurs, ainsi que les entreprises et professionnels des secteurs du tourisme, de la culture, du spectacle et du sport qui emploient jusqu'à 250 salariés. Ceci s'est traduit par le gel des cotisations des contrats d'assurance multirisque professionnelle, la mise en place d'une couverture assistance gratuite pour les chefs d'entreprise et les salariés touchés personnellement par le Covid, et le recours à la médiation de l'assurance étendu aux entreprises pour tout litige portant sur un contrat d'assurance professionnel.

Il convient de noter que Groupama Paris Val de Loire bénéficie d'un effet de diversification entre ses différentes branches qui a permis de démontrer une résilience globale à cette crise, et ce en ayant pris toute la mesure de ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires et assurés. Et, dans le cadre de l'arrête des comptes 2021, Groupama Paris Val de Loire a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour évaluer de manière appropriée ses engagements.

Malgré ce contexte, l'année 2021 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial sur ses marchés majeurs. L'exercice est cependant marqué par une sinistralité attritionnelle en dégradation, avec, en parallèle, une sinistralité climatique élevée et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs. Le ratio de charges d'exploitation ressort en très nette nouvelle réduction sous l'effet d'une légère baisse des frais généraux et de la progression sensible du chiffre d'affaires. Le résultat financier - en nette progression et d'un niveau élevé, en partie sous l'effet favorable des marchés - soutient fortement la contribution au résultat. La contribution de Groupama Paris Val de Loire ressort positive bien qu'en baisse par rapport à l'année dernière.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2021 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, impactée par les effets de la sinistralité pure et antérieure, atteint 3,8 millions d'euros, en baisse par rapport à la contribution de l'année 2020 qui était de 12,2 millions d'euros.
- ✓ La production nette totale de 14,2 M€ confirme à nouveau en 2021 le développement initié depuis 9 ans et ce, avec des affaires nouvelles en progression (72,0 millions d'euros contre 71,3 millions d'euros en 2020). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, assu2000) à fin décembre 2021 est de 58,9 millions d'euros, soit +7,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020. L'ensemble des marchés a une production nette positive, à l'exception du marché agricole.
- ✓ Avec 672,4 millions d'euros de cotisations (dont 15,1 millions d'euros liés au partenariat avec Assu 2000), la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +6,3%, après +7,6% en 2020 et +7,8% en 2019. Cette forte croissance est induite par les activités directes et le développement du courtage.
- ✓ Plusieurs initiatives fortes d'accompagnement et de soutien à la fidélisation de nos sociétaires ont perduré, avec notamment les cagnottes fidélité, la reconduction de la remise fidélité et l'ensemble des autres mesures de réduction de cotisations (remise automobile et autre réductions covid19).
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 4,6 millions d'euros qui s'ajoutent aux collectes successives précédentes qui, au total, atteignaient 51,8 millions d'euros à fin 2020. Au 31/12/2021, le montant des certificats émis atteint 56,4 millions d'euros.
- ✓ Avec un total de 106,4 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 52,7% (contre 44,7% en 2020 et 38,3% en 2019). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 9,8 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de 8 points sur le marché des particuliers. La Caisse Régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : c'est ainsi que 1.700 visites de préventeurs ont été réalisées.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2021 est quasiment stable à 69,9% (-0,5 point de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique - mais qui reste néanmoins

très élevée - entre le 31 décembre 2020 (86,8 M€) et le 31 décembre 2021 (53,5 M€), et une hausse de la sinistralité attritionnelle de +4,7 points de S/C à 58,8% au 31 décembre 2021. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en progression en nombre et en valeur par rapport à l'année 2020 : 18 dossiers en 2021 pour une charge brute de réassurance de 18,6 M€ contre 13 dossiers en 2020 pour une charge brute de 12,8 M€. Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire enregistre deux dossiers automobile RC (2,6 M€ et 2,3 M€) et un dossier incendie pour 6,2 M€ contre trois dossiers en 2020 (incendie pour 6,7 M€ et 3,1 M€ et un dossier GAV pour 1,6 M€).

- ✓ Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli important de -1,7 point après déjà un recul de -2,9 points en 2020. A noter la baisse de l'intéressement sous l'effet de la baisse du résultat contributif.
- ✓ Le ratio combiné, à 101,4% en approche des normes IFRS, se dégrade de 3,3 points par rapport à 2020. Cette hausse est liée au périmètre technique (évolution de la sinistralité pure et antérieure) malgré une bonne amélioration du périmètre frais généraux.
- ✓ Malgré un contexte de taux toujours historiquement faible - voire négatifs - les mouvements de marchés observés en 2021 ont permis la réalisation de produits financiers contributifs en forte augmentation à 20,6 M€ contre 16,2 M€ en 2020.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année 2021			Année 2020	Evolution en %
	Total Activités non vie	Total Activités vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	
(en milliers d'euros)					
Primes émises					
Brut	676 764	4 272	681 036	638 419	6,7%
Part des réassureurs	241 043	2 196	243 239	227 688	6,8%
Net	435 721	2 076	437 797	410 731	6,6%
Primes acquises					
Brut	668 801	4 272	673 073	632 849	6,4%
Part des réassureurs	238 509	2 196	240 705	223 582	7,7%
Net	430 292	2 076	432 368	409 267	5,6%
Charge de sinistre					
Brut	491 696	7 866	499 562	447 482	11,6%
Part des réassureurs	170 433	4 052	174 485	165 231	5,6%
Net	321 263	3 814	325 077	282 251	15,2%
Variation des autres provisions techniques					
Brut	1 364	2 492	3 856	-2 324	-265,9%
Part des réassureurs	-26	815	789	-71	-1211,3%
Net	1 390	1 677	3 067	-2 253	-236,1%
Frais généraux	142 694	1 128	143 822	139 848	2,8%
Solde technique	-32 275	-1 189	-33 464	-15 085	121,8%

Le tableau ci-dessus présente le résultat global de souscription. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.1.

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2021 s'élève à 681,0 M€ (brut) et à 437,8 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 6,6 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 673,1 M€ (brut) et à 432,4 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 5,6 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 499,6 M€ (brut) et à 325,1 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistre / primes acquises de 74,2 % en Brut et de 75,2 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 3,8 M€ (brut) et à 3,1 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 143,8 M€ soit une augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 21,4 %.

Le solde technique constaté avec ces éléments ressort à -33,5 M€ contre -15,1 M€ au 31 décembre 2020. Ce solde technique s'explique par :

- Une évolution positive des primes acquises conservées de +23,1 M€ liée au développement du chiffre d'affaires, notamment courtage, ainsi qu'au portefeuille Assu2000.
- La sinistralité a augmenté en 2021 de 6,2 points. Cette dégradation de la sinistralité agit sur le solde technique pour 42,8 M€. La sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusque 500 K€) augmente de 4,7 points avec un ratio de 58,8%.
- Des variations de provisions techniques représentant un produit de 5,3 M€ par rapport à l'année 2020.
- Une évolution des frais généraux du périmètre technique pour +4 M€.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99 % pour les activités Non-Vie
- 1 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2021, les activités de la Caisse/Filiale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités importantes de Groupama Paris Val de Loire sont les suivantes :

	Frais médicaux	Protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Incendie et dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Autres lob (**)	Total Activités non vie et vie des entités non vie
Primes émises									
Brut	170 132	71 344	67 125	97 649	184 334	40 565	17 356	28 259	681 036
Part des réassureurs	34 068	21 817	24 399	35 653	93 136	14 493	6 328	11 149	243 239
Net	136 064	49 527	42 726	61 996	91 198	26 072	11 028	17 110	437 797
Primes acquises									
Brut	167 779	70 923	66 477	96 415	181 442	40 540	17 131	28 094	673 073
Part des réassureurs	33 597	21 691	24 205	35 283	92 114	14 486	6 260	10 873	240 705
Net	134 182	49 232	42 272	61 132	89 328	26 054	10 871	17 221	432 368
Charge de sinistre									
Brut	126 952	50 809	60 170	68 296	128 714	30 669	6 447	19 639	499 562
Part des réassureurs	25 388	15 299	27 800	20 418	65 211	8 787	1 930	5 600	174 485
Net	101 564	35 510	32 370	47 878	63 503	21 882	4 517	14 039	325 077
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-302	2 959	-500	0	665	-1 370	0	-88	3 856
Part des réassureurs	0	0	0	0	-14	-12	0	0	789
Net	-302	2 959	-500	0	679	-1 358	0	-88	3 067
Frais généraux									
Brut	28 926	11 663	15 597	21 570	46 551	9 364	4 215	4 808	143 822
Net	3 390	5 018	-6 195	-8 316	-20 047	-6 550	2 139	-1 714	-33 464

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

* Le poste frais généraux correspond aux frais généraux techniques

** La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives. Ce regroupement peut être différent d'une entité à l'autre

Analyse des primes émises :

Primes émises (en milliers d'euros)	Année 2021		Année 2020		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Brut de réassurance	En structure (%)	
Frais médicaux	170 132	25,0%	159 194	24,9%	7%
Protection du revenu	71 344	10,5%	69 521	10,9%	3%
Responsabilité civile automobile	67 125	9,9%	62 681	9,8%	7%
Autre assurance des véhicules à moteur	97 649	14,3%	90 490	14,2%	8%
Incendie et autres dommages aux biens	184 334	27,1%	174 350	27,3%	6%
Responsabilité civile générale	40 565	6,0%	36 338	5,7%	12%
Protection juridique	17 356	2,5%	15 833	2,5%	10%
Assistance	13 103	1,9%	12 317	1,9%	6%
Pertes pécuniaires diverses	150	0,0%	115	0,0%	30%
Assurance maritime, aérienne et transport	144	0,0%	163	0,0%	-12%
Autres	0	0,0%	0	0,0%	
Total non vie des affaires directes	661 902	97,2%	621 002	97,3%	7%
Total non vie des acceptations	14 862	2,2%	12 914	2,0%	15%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	4 272	0,6%	4 503	0,7%	-5%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0,0%	0	0,0%	
Total activité vie	4 272	0,6%	4 503	0,7%	-5%
Total activité vie et non vie	681 036	100,0%	638 419	100,0%	7%

▪ Les primes émises s'élèvent au global à 681,0 M€ (brut) et 437,8 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 6,6%.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Protection du revenu », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 86,7 % des primes totales (brut) :

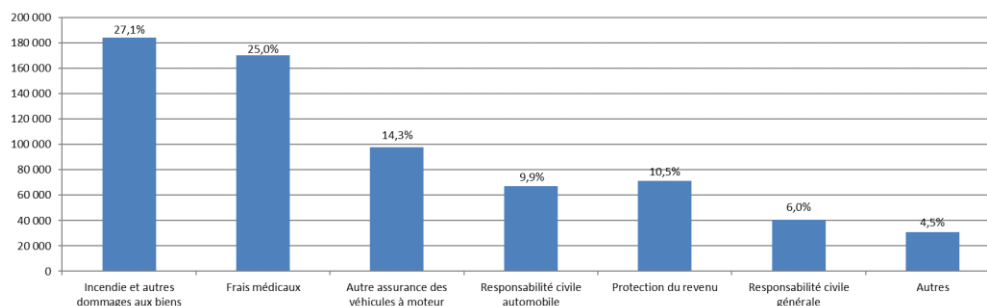
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 164,8 M€ de primes émises (brut) et 104,7 M€ (net), soit 23,7 % des primes (brut). Elles évoluent de 7,6%.
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 184,3 M€ brut et 91,2 M€ net. Cette ligne d'activité, en évolution de +5,7%, comprend notamment les métiers suivants :
 - o Habitation pour un montant de 77 M€
 - o Les dommages Entreprises pour un montant de 32 M€
 - o Les dommages collectivité pour un montant de 13 M€
 - o Les dommages agricoles pour un montant de 61 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes en évolution de +7%.

Malgré le contexte de crise sanitaire, l'année 2021 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs.

La production nette totale de 14,2 M€ confirme à nouveau en 2021 le développement initié depuis 9 ans et ce, avec des affaires nouvelles en progression (72,0 millions d'euros contre 71,3 millions d'euros en 2020).

Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, assu2000) à fin décembre 2021 est de 58,9 millions d'euros, soit +7,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020. L'ensemble des marchés a une production nette positive, à l'exception du marché agricole.

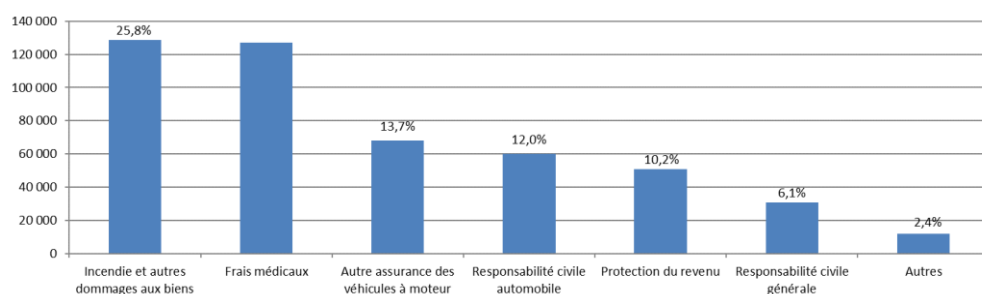
Répartition des primes émises en M€ par ligne d'activités :



Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 14,9 M€ en évolution de +15% par rapport à 2020 (+12,9 M€).

Les primes acquises s'élèvent au global à 673,1 M€ (brut) et 432,4 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 5,6%.

Répartition des charges de sinistres non-vie (brut) 2020 – affaires directes :



Charge de sinistres (en milliers d'euros)	Année 2021			Année 2020		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)
Frais médicaux	126 952	25,4%	74,6%	119 584	26,7%	75,1%
Protection du revenu	50 809	10,2%	71,2%	44 566	10,0%	64,1%
Responsabilité civile automobile	60 170	12,0%	89,6%	45 768	10,2%	73,0%
Autre assurance des véhicules à moteur	68 296	13,7%	69,9%	56 692	12,7%	62,7%
Incendie et autres dommages aux biens	128 714	25,8%	69,8%	144 549	32,3%	82,9%
Responsabilité civile générale	30 669	6,1%	75,6%	9 831	2,2%	27,1%
Protection juridique	6 447	1,3%	37,1%	1 982	0,4%	12,5%
Assistance	5 582	1,1%	42,6%	4 601	1,0%	37,4%
Pertes pécuniaires diverses	33	0,0%	22,0%	13	0,0%	11,3%
Assurance maritime, aérienne et transport	28	0,0%	19,4%	17	0,0%	10,4%
Autres	0	0,0%	ns	0	0,0%	ns
Total non vie des affaires directes	477 700	95,6%	72,2%	427 603	95,6%	68,9%
Total non vie des acceptations	13 996	2,8%	94,2%	11 670	2,6%	90,4%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	6 037	1,2%	141,3%	6 385	1,4%	141,8%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	1 829	0,4%	ns	1 824	0,4%	ns
Total activité vie	7 866	1,6%	ns	8 209	1,8%	ns
Total activité vie et non vie	499 562	100,0%	73,4%	447 482	100,0%	70,1%

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 499,6 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 73,4 %, contre 70,1% en 2020.

L'année 2021 a enregistré trois sinistres excédentaires, tout comme à l'année 2020 – avec pour 2021 1 dossier XS en incendie et 2 dossiers en auto RC ; pour 2020 2 en incendie et 1 en assurance de personnes. L'année 2021 a été nettement moins marquée par une période de sécheresse, portant la branche Catastrophes naturelles à 5 millions d'euros (dont 1,9 millions d'euros pour la sécheresse). La sinistralité climatique s'est élevée à 53,5 millions d'euros contre 86,8 millions d'euros en 2020 ; pour rappel la branche Récoltes était particulièrement dégradée en 2020 (67 millions d'euros en 2020 contre 39 millions d'euros en 2021, année restant à très forte intensité de sinistralité).

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) se dégrade, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 54,1% à 58,8% (soit une dégradation de 4,7 points).

L'évolution du S/C tous exercices entre 2021 et 2020 en détérioration de 3,3 points est expliquée par ces causes.

Deux lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- Incendie et Dommages aux biens : du fait de la survenance d'événements climatiques (inondations, grêle, orages, tempêtes), de nombreux arrêtés de Catastrophes Naturelles ont été publiés sur les communes de l'entité Groupama Paris Val de Loire.
- Frais médicaux : dans le contexte de l'ANI (transfert lié à une évolution du marché entre la Santé Individuelle et les contrats collectifs), la sinistralité représente une part un peu plus élevée en structure que son chiffre d'affaires : 25,4% contre 25%.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2021 s'élève à 53,5 M€. Les événements climatiques représentent + de 8 points de ratio S/C. L'exercice est donc marqué par une sinistralité attritionnelle en dégradation avec, en parallèle, une sinistralité climatique élevée et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs.

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 143,8 M€ en année N, en augmentation de 2,8 % par rapport à l'année N-1. Le taux rapporté aux primes acquises est de 21,4 % en année N, contre 22,1 % pour l'exercice précédent.

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- o frais de règlement des sinistres,
- o frais d'acquisition,
- o frais d'administration,
- o charge des placements,
- o autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tel que décrit ci-dessus, hors produits techniques représentant des rémunérations de distribution.

Ils se décomposent en :

- 21,4 M€ de frais d'administration (contre 23,5 M€ en 2020)
- 2,5 M€ de frais de gestion de placement (contre 2,7 M€ en 2020)
- 31,8 M€ de frais de gestion de sinistres (contre 29,5 M€ en 2020)
- 46,6 M€ de frais d'acquisition (contre 41,6 M€ en 2020)
- 41,5 M€ d'autres charges techniques (contre 42,9 M€ en 2020)

L'évolution la plus significative concerne les frais généraux d'acquisition et s'explique par le développement important du chiffre d'affaires généraux des frais supplémentaires telles que des commissions de courtage et autres frais de ventes.

- Les variations des provisions techniques ressortent en dégagement de 3,9 M€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 18 027 milliers d'euros en 2021 contre 15 436 milliers d'euros en 2020. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2021			31/12/2020		
	Revenus nets (dividendes. loyers. coupons)	Plus ou moins valeurs réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes. loyers. coupons)	Plus ou moins valeurs réalisées (1)	Total
Obligations	5 380,6	662,9	6 043,4	5 612,6	-20,5	5 592,1
Actions et assimilés	7 603,9	3 257,6	10 861,6	7 110,8	2 247,5	9 358,4
Immobilier (2)	1 200,7	719,5	1 920,2	1 152,2	834,2	1 986,4
Frais de gestion financière	-2 559,0	0,0	-2 559,0	-2 739,6	0,0	-2 739,6
Autres	1 280,9	479,4	1 760,3	1 222,5	16,6	1 239,2
Total	12 907,1	5 119,4	18 026,5	12 358,6	3 077,8	15 436,4

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

▪ Placements en titrisation

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 17 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2021, soit 0,85 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2021, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès de Orange Bank.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

En 2021, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière, hors baux pris en compte via la norme IFRS 16, s'élève à 0,6 M€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un Conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur général. La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Groupama Paris Val de Loire est le réassureur de 169 caisses locales d'assurances mutuelles agricoles situées dans son périmètre géographique (départements 37; 41; 45; 89; 60; 80; 75; 77; 78; 91; 92; 93; 94; 95). Chaque caisse locale est administrée par un conseil d'administration. Le nombre total d'administrateurs de caisses locales s'établit à 1960.

La Caisse Locale à Objet Spécialisé « Courtage et Partenariats » a été créée au cours de l'exercice 2021.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Groupama Paris Val de Loire s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (30 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 700), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;

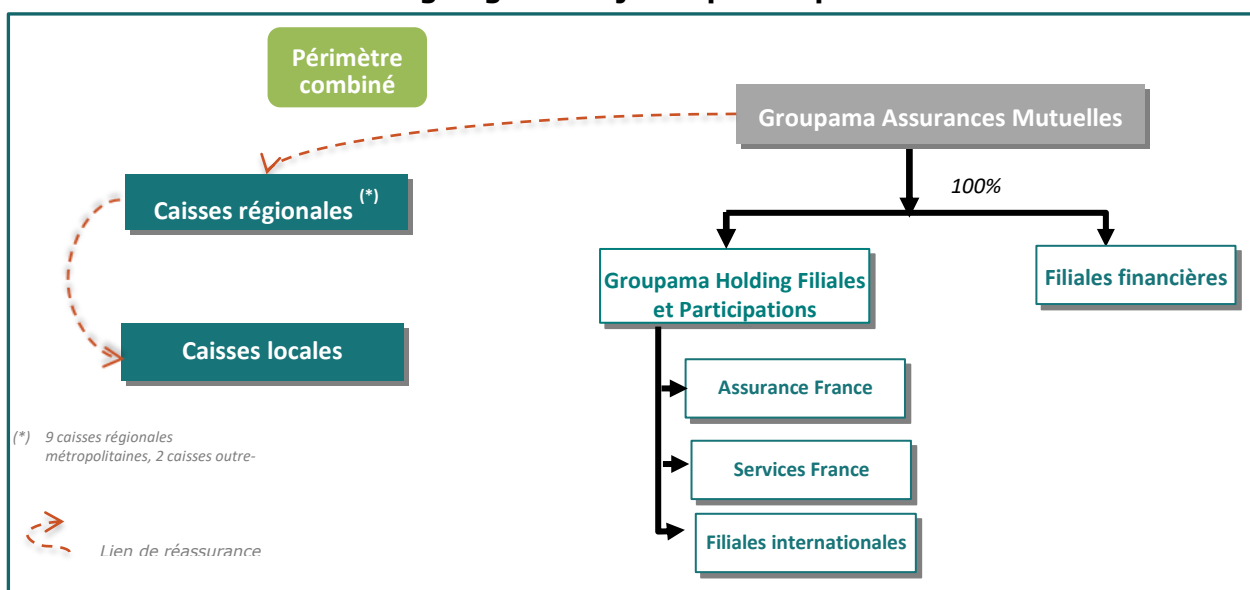
Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvraient, , que l'activité propre de Groupama Assurances Mutuelles, l'activité des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau").

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le Conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le Conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'administration et de sa Direction générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres, dont:

- 26 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Madame Laurence BENOIT,
- Monsieur Nicolas BOURDIN
- Monsieur Christophe BUISSET,
- Monsieur Laurent CAEKAERT,
- Monsieur Ludovic CHARTIER,
- Madame Valérie CHARTIER,
- Madame Alexandra CHIRON
- Monsieur Daniel COLLAY,
- Madame Valérie DETAPPE,
- Monsieur Jean-Marie FOSSIER,
- Monsieur Damien LECLERC,
- Monsieur Jean-Louis LEFAUCHEUX
- Madame Marie-Noëlle LEFEVRE,
- Monsieur Xavier DELAITRE
- Monsieur Jean-Christophe MANDARD,
- Monsieur Pascal MAUPOIS,
- Monsieur Bertrand MENON,
- Monsieur Aymeric ODEAU,
- Monsieur Olivier PETIT,
- Monsieur Jean-Jacques ROY,
- Monsieur Jean-Louis SAVOURE,
- Monsieur François SERVAIS
- Monsieur Jean-Philippe THIAULT,
- Monsieur Olivier THIBAUT
- Madame Bénédicte THUILLIER,
- Monsieur Benoit VAUXION,
- Monsieur François LECOY (salarié),
- Monsieur Alexandre ANGEL (salarié).

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur général, non administrateur.

▪ **Attributions du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration :

A - Les opérations significatives d'investissement ;

B - Dans la mesure où elles dépassent la somme de 500.000 euros :

- La prise ou la cession de toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, la souscription de toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activités de placement d'assurance et opérations de trésorerie. ;
- L'acquisition ou la cession de tous immeubles ;
- Le consentement de tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- Le consentement des sûretés sur les biens sociaux, l'aval de cautions ou garanties ;
- La contractualisation de tous emprunts ou tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil peut décider la création de Comités et Commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ces Comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de créer, en son sein, un Comité d'audit et des comptes, un Comité des rémunérations, une Commission institutionnelle, une Commission agricole, une Commission assurances des particuliers et des professionnels et une Commission économie et finance. Le Conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Commissions et Comités.

B.1.2.2. La Direction générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur général.

Dans ce cadre, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Laurent BOUSCHON a été nommé Directeur général le 05 février 2021 par le Conseil d'administration de la Caisse régionale avec prise d'effet le 20/04/2021.

B.1.2.2.2. Rôle du Comité de Direction

Le Comité de direction assiste la Direction générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations générales fixées par le Conseil d'orientation mutualiste.

Composé de 18 membres, il réunit les représentants des directions fonctionnelles et des établissements de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire repose sur la ligne hiérarchique.

Les délégations mises en place relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

Cette fonction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs d'identification, de cotation et de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators pour chaque risque majeur. Elle procède en outre au suivi et aux analyses relatifs à la solvabilité de la Caisse Régionale.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont transmis au Conseil d'Administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

- **Fonction de vérification de la conformité**

Au sein du Secrétariat général, la fonction de vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Le Responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale ainsi que le Conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- **Fonction d’audit interne**

La fonction d’audit interne est exercée au sein de la direction générale adjointe d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d’une équipe dédiée.

Le plan d’audit est examiné par le comité d’audit et des comptes et approuvé par le conseil d’administration de la société, via le compte rendu du comité d’audit et des comptes, préalablement à sa mise en œuvre.

Il est construit dans une vision pluriannuelle, à partir d’une approche par les risques de chaque grande fonction de l’entité, et intègre également les missions d’audit menées avec la direction audit général groupe : audits généraux triennaux et audits sur les processus transverses qui ont lieu deux fois par an.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire, direction directement rattachée à la Direction Générale. La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu’elle mène dans ce cadre lui permettent d’informer le conseil d’administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l’article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d’émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d’attention identifiés.

Concernant la souscription, elle s’assure de l’existence et de l’efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, elle analyse l’adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d’Administration

Les fonctions d’administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d’administration peut décider d’allouer aux administrateurs, ainsi qu’au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l’exercice de leur fonction dans la limite fixée par l’Assemblée générale.

Enfin, les membres du Conseil d’administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d’administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur général est composée d’une partie fixe et d’une partie variable.

La rémunération variable repose sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs, en fonction d’objectifs fixés en fin d’année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, et les collaborateurs de la fonction Distribution, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Paris Val de Loire entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Paris Val de Loire est administrée par un Conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Paris Val de Loire.

Le Conseil d'administration est composé de vingt-sept (28) administrateurs, dont un président, un président délégué et six (6) vice-présidents.

La responsabilité d'administrateur de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Paris Val de Loire bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées par le Secrétariat général dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Les administrateurs salariés bénéficient également de modules de formation dédiés au Conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la Direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Groupama Paris Val de Loire et d'émettre tout avis au Conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire sur la nomination de la Direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances

B.2.2. Honorabilité

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Paris Val de Loire.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentennaires ;
- en plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible

par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Paris Val de Loire renseigne l'outil MAITRIS avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Paris Val de Loire a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Paris Val de Loire met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- o La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- o La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- o La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

Le Comité d'Audit et des Comptes, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.

Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par le Secrétariat général. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du Groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'audit interne de la Caisse régionale rapporte à la Direction Générale. L'audit organise son programme d'audit sur la base d'une planification pluriannuelle, actualisée chaque année, reposant sur la cartographie des risques auditables et comportant plusieurs typologies de missions :

- Les audits internes des directions de Groupama Paris Val de Loire,
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale de l'entité ou prévus par des procédures internes,
- Les audits transverses de processus pilotés par l'Audit Général Groupe,
- Les audits généraux triennaux, pilotés par l'Audit Général Groupe.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques, (ii) de la cotation par les risques des principales fonctions de l'entreprise, en lien avec la fonction clé Gestion des risques, (iii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (iv) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.
- Le plan d'audit est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.

- Durant ses travaux, l'audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire, ainsi qu'au directeur de la fonction auditée. Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards de l'entité et du Groupe, ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour Groupama Paris Val de Loire et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit conjointement par la direction de l'audit interne et par les fonctions auditées, à destination de la Direction générale et du Comité d'Audit et des Comptes.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit est rattaché au Directeur Général Adjoint de Groupama Paris Val de Loire.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée

aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Paris Val de Loire en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique ,SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
CSP Comptabilité	France	Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du Prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
COGEPRINT (1)	France	Logistique : impression et envoi des chèques de règlement des sinistres

(1) activité auditée en 2017

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Paris Val de Loire constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2021, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...),

- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- ✓ les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- ✓ les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- ✓ les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

Chacun des risques considérés comme majeurs fait l'objet d'une cotation en situation adverse (événement de période de retour 1/10 ans), et, dans la mesure du possible, en situation extrême (événement de période de retour 1/200 ans). Les résultats de ces évaluations font ressortir que les principaux risques sont les risques climatiques.

Le groupe a donc réalisé deux stress tests de sa situation économique, en simulant deux événements climatiques d'intensité et de natures différentes. Les couvertures de réassurance, à la fois internes et externes, ont été appliquées et le résultat confirme la solidité de Groupama Paris Val de Loire, avec un ratio de couverture du SCR restant supérieur à 307% avec MT (262% sans MT).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Paris Val de Loire à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2021 (en K€)
Obligations	311 325
Actions	679 625
Organismes de placement collectif	265 353
Trésorerie et dépôts	46 078
Immobilisations corporelles	173 438
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	6 716
Total	1 482 535

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation. Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (54,8%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché (54,8% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). La composante principale du risque de marché est le risque sur les actions (68% du risque de marché avant diversification, lié principalement aux participations intragroupe).

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Paris Val de Loire et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Ce dispositif de limites est double : le système garantissant la solvabilité du groupe a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Le jeu de limites garantissant la solvabilité solo de l'entité est défini par l'entité et validé annuellement. Le portefeuille doit en permanence respecter ce double dispositif de limites.

Groupama Paris Val de Loire peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2021 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;

- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

Les chocs réalisés ont porté sur :

- la baisse des marchés actions (- 25%) ;
- des hausses et baisses de taux d'intérêts (+/- 50 pb) ;
- des évolutions défavorables des spreads selon le rating des obligations privées ;

Les résultats suivants des stress tests indiquent que l'entité est en capacité d'absorber ces chocs avec un ratio de couverture du SCR supérieur à 304% avec MT (253% sans MT) et de 1216% avec MT (945% sans MT) pour le MCR dans le cadre du choc le plus significatif.

Par ailleurs des stress-test complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA, notamment des stress multi-facteurs (contexte de taux bas et baisse de l'ensemble des actifs (hors govies), et baisse des taux et hausse du spread Crédit Italie et France). Les résultats de ces stress test sont présentés dans le rapport ORSA.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

- Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.
- L'exposition au risque de défaut du réassureur est de 312 M€ de provisions cédées complétées d'un effet d'atténuation du risque de 275 M€, se traduisant par une perte en cas de défaut de 225 M€, telle que mesurée par la formule standard Solvabilité II.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de l'entité Groupama Paris Val de Loire constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (cf. détail au paragraphe 3.3) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles (passage de A- à BBB). La solvabilité de Groupama Paris Val de Loire résiste à ce stress, avec un ratio restant largement supérieur à 312% avec MT (266% sans MT).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. concentration du risque crédit) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

L'expérience de l'année 2016, qui a vu une hausse de 120 M€ (soit +35%) des règlements de sinistres, et au cours de laquelle Groupama Paris Val de Loire a souscrit une augmentation de capital de 72 M€ dans les participations intragroupe, montre que la solidité de l'entité vis-vis du risque de liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils

sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Paris Val de Loire, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de l'entreprise concernant la gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations en la matière.

Le Management de la Continuité d'Activité

Groupama Paris Val de Loire a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Paris Val de Loire a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation

- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique de Continuité d'Activité fixe les orientations en la matière.

La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité,
- Intégrité,
- Confidentialité,
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires/fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -11 830 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -13 468 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +21 325 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (+10 291 milliers d'euros) et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+11 034 milliers d'euros).
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +356 188 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -48 743 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Compensation des positions bancaires par établissements bancaires : - 14 231 milliers d'euros.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2021 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2021 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31/12/2021.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et de prêts destinés à développer l'activité économique sur le territoire.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit essentiellement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2021, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2021, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2021, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux

garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2021 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	775 794	776 920	1 127
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 055 343	1 048 979	-6 364
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 055 343	1 048 979	-6 364
Montant du SCR	331 799	330 944	-855
Montant du MCR	82 950	82 736	-214
Ratio de couverture du SCR	318%	317%	-1%
Ratio de couverture du MCR	1272%	1268%	-4%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Paris Val de Loire seraient respectivement de 271 % et 1071 % contre respectivement 318 % et 1272 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de +20 031 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Provisions pour indemnités de Fin de Carrière (Engagements de Retraite) : + 2 242 milliers d'euros
- Compensation des positions bancaires par établissements bancaires : - 14 231 milliers d'euros
- Constatation d'une dette représentative des loyers des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+ 11 148 milliers d'euros)

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme)

évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	11 105	5 043	16 148
Juste valeur des actifs de couverture	8 863		8 863
Dette actuarielle nette	2 242	5 043	7 285

La dette actuarielle nettes des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées. Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2021.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué de la somme des soldes de comptes des établissements bancaires présentant une situation nette créditrice dans les comptes de la Caisse Régionale.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance. Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux. Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2021.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2021.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et ses clients.

Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en fonction de ses résultats.

Elle n'est donc pas garantie.

Les certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la Caisse Régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée Générale avec l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Au 31/12/2021, 56,4 M€ de Certificats Mutualistes ont été émis par Groupama Paris Val de Loire, représentant 5 669 porteurs. Pour mémoire, le taux de rémunération des Certificats Mutualistes en 2021 (au titre des encours au 31/12/2020) était de 2,0% (991 K€).

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par un écêtement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2021.

➤ **Ajustements**

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2021.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

Principaux éléments constitutifs des fonds propres		2021	2020	Ecart
A- Evaluation des actifs (dont part des réassureurs)	R0600	293,36	178,53	114,84
B-Evaluation des provisions techniques	R0610	-66,82	-49,77	-17,06
C- Evaluation des autres passifs	R0620	22,39	16,79	5,60
D-Réserves et résultat de l'exercice	R0630	438,13	436,09	2,05
Total des Réserves ajustées des différences d'évaluations	R0650	775,93	647,59	128,34
E-Capital social et primes d'émission	R0660	280,51	275,91	4,60
Total des Fonds Propres de base	R0700	1 056,43	923,49	132,94

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ligne A : Essentiellement la hausse de la valorisation des titres de Groupama Assurances Mutuelles, pour 116,3 M€ et l'effet de la hausse de la part des réassureurs dans les provisions techniques pour -5,9 M€,
- Ligne B : Hausse des provisions techniques de 17,06 M€,
- Ligne C : Principalement la baisse de l'impôt différé passif de 7 M€, la baisse des engagements de retraite de 0,5 M€ et la baisse de la dette de loyers IFRS 16 de 0,9 M€,
- Ligne E : Emission de certificats mutualistes sur l'année 2021 pour 4,6 M€.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

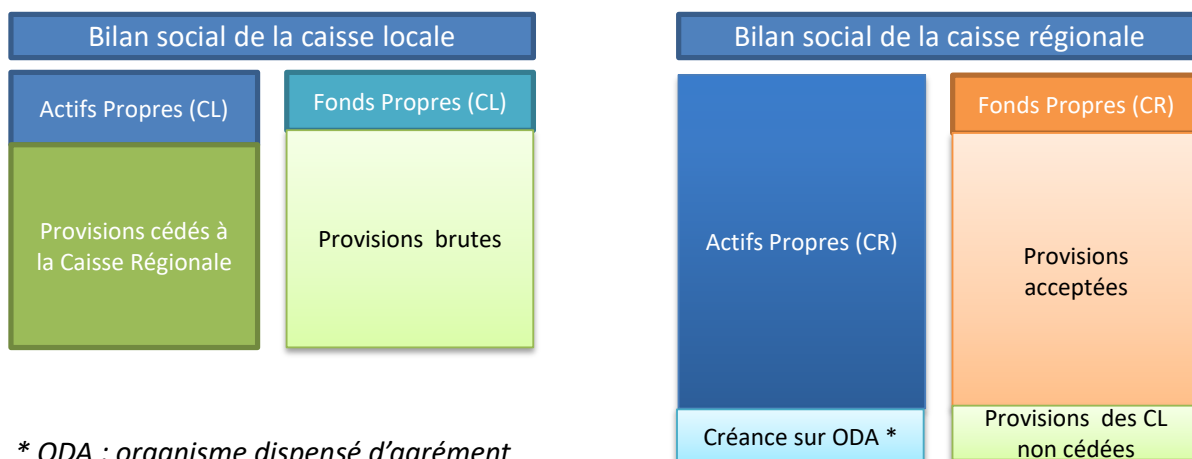
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

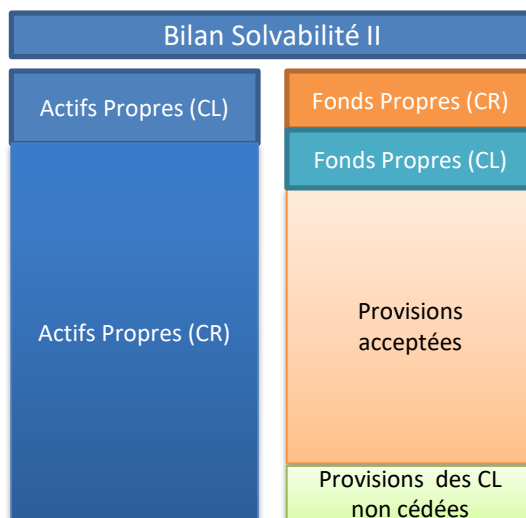
Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues

dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



* ODA : organisme dispensé d'agrément



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

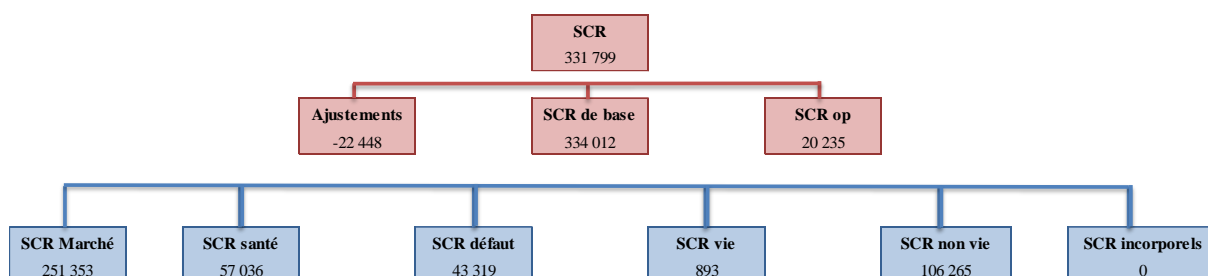
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2021 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2021, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 271% au 31/12/2021, hors mesures transitoires ; il est de 318% avec mesures transitoires.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 78,8 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2021 est de 1272% avec mesures transitoires. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

Les modalités de production et de communication des QRT publics feront l'objet d'une procédure spécifique qui sera communiquée ultérieurement.

Les QRT définitifs devront être exprimés en Keuros.

Pour les QRT provisoires, il conviendra de préciser pour chaque QRT si les données sont en Keuros ou en euros.

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 373
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 359 381
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	93 062
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	677 689
Actions	R0100	1 934
Actions - cotées	R0110	185
Actions - non cotées	R0120	1 749
Obligations	R0130	311 324
Obligations d'État	R0140	42 860
Obligations d'entreprise	R0150	266 973
Titres structurés	R0160	1 491
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	265 353
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 019
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	6 718
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 514
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 204
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	312 948
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	238 146
Non-vie hors santé	R0290	208 242
Santé similaire à la non-vie	R0300	29 904
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	74 802
Santé similaire à la vie	R0320	34 570
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	40 233
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	120 084
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 130
Autres créances (hors assurance)	R0380	72 607
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	36 059
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	334
Total de l'actif	R0500	1 990 633

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	646 883
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	520 115
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	498 100
Marge de risque	R0550	22 015
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	126 769
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	122 717
Marge de risque	R0590	4 051
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	128 910
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	84 582
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	76 907
Marge de risque	R0640	7 674
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	44 328
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	43 180
Marge de risque	R0680	1 148
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 831
Provisions pour retraite	R0760	7 286
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	19 975
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 939
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	21 751
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	15 261
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	19 100
Autres dettes (hors assurance)	R0840	65 208
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	55
Total du passif	R0900	934 199
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 056 434

Annexe 2

S.06/01/02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurés directs et réassurés proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection au travail	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance des véhicules à moteur	Assurance multirisque habitation et transport	Assurance incendie et foudre	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance d'indemnité de remboursement	Assurance de protection juridique	Assurance d'assistance	Représentations diverses	Santé	Accidents	Assurance multirisque habitation et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Bout - assurance directe	R0110	170 132	71 344	0	67 125	97 649	144	184 334	40 565	0	17 356	13 103	150				661 902
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													1 927	2 400	9	14 862
Part des assureurs	R0140	34 068	21 817	0	24 399	36 653	90	93 136	14 493	0	6 328	11 011	48	0	0	0	241 043
Net	R0150	136 064	49 527	0	42 726	61 996	54	91 198	26 072	0	11 028	2 092	102	1 927	2 400	9	436 721
Primes acquises																	
Bout - assurance directe	R0210	167 779	70 923	0	66 477	96 415	144	181 442	40 540	0	17 131	12 828	145				653 824
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													1 927	2 412	9	14 977
Part des assureurs	R0240	33 597	21 691	0	24 205	35 283	90	92 114	14 486	0	6 280	10 736	47	0	0	0	238 509
Net	R0250	134 182	49 232	0	42 272	61 132	54	89 328	26 054	0	10 871	2 092	98	1 927	2 412	9	430 292
Charges des sinistres																	
Bout - assurance directe	R0310	126 952	50 809	0	60 170	68 296	28	128 714	30 669	0	6 447	5 582	33				477 700
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													2 100	3 103	-11	13 996
Part des assureurs	R0340	25 388	15 299	0	27 800	20 418	8	65 211	8 787	0	1 930	5 582	10	0	0	0	170 433
Net	R0350	101 564	35 510	0	32 370	47 878	20	63 503	21 882	0	4 517	0	23	2 100	3 103	-11	321 263
Variation des autres provisions techniques																	
Bout - assurance directe	R0410	-302	2 959	0	-500	0	-6	665	-1 370	0	0	0	0				1 446
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	-75	0	-7
Part des assureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	-14	-12	0	0	0	0	0	0	0	-26
Net	R0450	-302	2 959	0	-500	0	-6	679	-1 358	0	0	0	0	-75	0	0	1 390
Dépenses engagées	R0500	28 926	11 663	0	15 597	21 570	45	46 551	9 364	0	4 215	2 871	30	190	114	2	142 694
Autres dépenses	R1 500																1 556
Total des dépenses	R1 520																142 694

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO290	
Primes émises										
But	Rt 410	0	0	0	0	0	0	0	0	4 272
Part des réassureurs	Rt 420	0	0	0	0	0	0	0	0	2 196
Net	Rt 600	2 076	0	0	0	0	0	0	0	2 076
Primes acquises										
But	Rt 610	0	0	0	0	0	0	0	0	4 272
Part des réassureurs	Rt 620	0	0	0	0	0	0	0	0	2 196
Net	Rt 600	2 076	0	0	0	0	0	0	0	2 076
Charge des sinistres										
But	Rt 610	0	0	0	2 575	1 829	0	0	0	7 866
Part des réassureurs	Rt 620	0	0	0	901	1 420	0	0	0	4 052
Net	Rt 700	1 731	0	0	1 674	409	0	0	0	3 814
Variation des autres provisions techniques										
But	Rt 710	0	0	0	486	2 336	0	0	0	2 492
Part des réassureurs	Rt 720	0	0	0	71	1 609	0	0	0	815
Net	Rt 800	0	0	0	415	727	0	0	0	1 677
Dépenses engagées	Rt 900	0	0	0	73	187	0	0	0	1 128
Autres dépenses	R2 500									
Total des dépenses	R2 600									1 128

Annexe 3

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties		C0060	Contrats sans options ni garanties		C0080
					C0040	C0050		C0070	C0080	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0		0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0		0	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0		0	
Marge de risque	R0100	0	0			0			0	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0		0	
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			0	

		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance d'assurance		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
		C0090	C0100			C0150	C0160				Contrats sans options ni garanties		C0180	C0190	C0200	C0210
											C0170	C0180				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0			0	0	0						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0			0	0	0						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	43 180	0	43 180		55 747	0	21 161	0	76 907						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	40 233	0	40 233		27 729	0	6 841	0	34 570						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	2 947	0	2 947		28 018	0	14 319	0	42 338						
Marge de risque	R0100	1 148	0	1 148	7 098			576	0	7 674						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0			0	0	0						
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0	0	0						
Marge de risque	R0130	0	0	0	0			0	0	0						
Provisions techniques - Total	R0200	44 328	0	44 328	62 845			21 737	0	84 582						

Annexe 4

S 1701/02 Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée														Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de distribution des dividendes	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance marine, aérienne et terrestre	Réassurance dommages non proportionnelle	Total				
		80010	80010	80040	80090	80090	80090	80090	80100	80110	80120	80130	80140	80150	80160	80170	80180				
Provisions techniques calculées comme un but		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total des provisions techniques au 31/12/2020		12 501	-5 488	0	10 043	14 334	-15	15 904	-7 464	0	-2 127	352	-45	0	1	0	31				
Total des provisions techniques au 31/12/2019		1 094	-1 535	0	1 915	2 489	-23	-2 700	-3 887	0	-1 270	-316	-20	0	0	0	0				
Evolution pour l'exercice		11 407	-3 953	0	8 128	11 844	8	18 604	-3 597	0	-896	668	-25	0	1	0	31				
Mesure estimation																					
Provisions pour sinistres																					
But - total		31 808	79 287	0	174 943	21 447	34	139 766	88 733	0	5 850	1 710	26	4 770	25 164	63	9 369				
Total des provisions reconnues au 31/12/2020		6 154	24 190	0	100 203	5 757	10	75 267	27 627	0	1 655	1 628	7	0	0	0	242 389				
Total des provisions reconnues au 31/12/2019		25 454	55 096	0	74 739	15 690	24	64 498	61 206	0	4 196	82	18	4 770	25 164	63	9 369				
Evolution pour l'exercice		15 300	30 904	0	25 464	10 067	14	10 769	35 921	0	2 459	1 564	1	0	0	0	238 020				
Total mesure estimation - but		44 108	73 638	0	184 986	35 781	19	155 670	81 249	0	3 724	2 082	-19	4 770	25 165	63	9 401				
Total mesure estimation - net		36 860	51 183	0	82 868	27 534	32	83 103	57 609	0	3 340	750	-6	4 770	25 165	63	9 401				
Marge de risque		1 239	2 772	0	6 149	779	1	10 252	4 192	0	321	35	1	40	166	0	119				
Montant de la déduction variable sur les provisions techniques																					
Provisions techniques établies comme un but		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Mesure estimation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Marge de risque		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Provisions techniques - Total		45 248	76 611	0	181 135	38 560	19	165 922	85 441	0	4 045	2 097	-19	4 810	25 331	63	9 520				
Total des engagements au 31/12/2020		7 248	22 656	0	102 118	8 247	-14	72 697	23 640	0	394	1 312	-13	0	0	0	238 146				
Total des engagements au 31/12/2019		38 099	53 955	0	80 017	28 313	33	83 542	61 601	0	3 661	785	-5	4 810	25 331	63	9 520				
Evolution pour l'exercice		30 851	31 299	0	21 899	20 066	19	11 145	17 961	0	3 267	1 127	12	0	0	0	238 626				

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie

Accident

Année d'accident / année de souscription

20020	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	10 & +
Précédentes											
N-9	R0100	179 141	90 983	15 995	8 441	8 479	4 481	889	948	743	143
N-8	R0160	199 339	91 179	14 002	6 021	2 287	1 505	2 233	2 756	1 697	
N-7	R0170	185 516	90 717	13 524	6 228	4 484	3 157	836	77		
N-6	R0180	169 372	76 153	11 783	5 719	2 974	1 741	1 153			
N-5	R0200	313 005	105 021	15 853	5 255	4 150	3 074				
N-4	R0210	178 344	86 950	15 974	6 863	4 772					
N-3	R0220	198 072	105 739	19 175	13 183	292 902	4 772	292 902	13 183	336 170	
N-2	R0230	212 419	104 314	19 509	19 509	19 509	126 129	361 349	126 129	226 660	
N-1	R0240	235 219	126 129								
N	R0250	226 660									
Total											

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
R0100	7 155	7 155
R0160	143	310 214
R0170	1 697	321 018
R0180	77	304 539
R0190	1 153	268 894
R0200	3 074	446 358
R0210	4 772	292 902
R0220	13 183	336 170
R0230	19 509	336 242
R0240	126 129	361 349
R0250	226 660	226 660
R0260	403 551	3 211 501

Annexe 5

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	C00200	C00210	C00220	C00230	C00240	C00250	C00260	C00270	C00280	C00290	10 & +
Précédentes											
N-9	R0100	0	0	0	21 231	11 771	8 945	6 433	5 326	3 765	2 894
N-8	R0160	0	0	23 533	16 940	14 182	11 754	9 322	6 066	4 367	
N-7	R0180	0	88 960	55 825	50 449	41 927	37 056	34 711	39 482		
N-6	R0190	123 593	40 980	25 576	22 899	18 125	16 298	18 668			
N-5	R0200	146 466	38 425	22 881	16 351	9 539	6 620				
N-4	R0210	127 494	43 157	26 551	18 408						
N-3	R0220	157 801	69 325	59 449	18 408	16 063					
N-2	R0230	144 889	52 025	38 384							
N-1	R0240	169 132	85 238								
N	R0250	219 960									
Total											

	Fin d'année (brutes actualisées)
R0100	23 555
R0160	2 877
R0170	4 351
R0180	39 248
R0190	13 571
R0200	6 600
R0210	15 997
R0220	40 649
R0230	38 244
R0240	84 965
R0250	219 432
R0260	494 489

S.19.01.21 - 02
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription

Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										10 & + C0110	
	0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100		
Précédentes												
N-9	R0100	22	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	18	38	0	0	-5	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	15	26	75	10	-22	1	0	0	0	0	0
N-6	R0180	26	48	0	0	0	0	2	0	0	0	0
N-5	R0190	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total												

	Pour l'année en cours C0170	Somma des années (cumulés) C0180
R0100	0	0
R0160	0	28
R0170	0	51
R0180	2	106
R0190	0	74
R0200	0	4
R0210	0	20
R0220	0	28
R0230	0	8
R0240	21	22
R0250	10	10
Total	32	351

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										10 & + C0300	
	0 C0200	1 C0210	2 C0220	3 C0230	4 C0240	5 C0250	6 C0260	7 C0270	8 C0280	9 C0290		
Précédentes												
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	182	0	27	8	9	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	65	0	0	0	0	7	0	0	0	0
N-5	R0190	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	23	1	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total												

	Pour l'année (données actualisées) C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	7
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	25
Total	33

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	775 794	-775 794			
Fonds propres de base	R0020	1 055 343	-1 055 343			
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 055 343	-1 055 343			
Capital de solvabilité requis	R0090	331 799	-331 799			
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 055 343	-1 055 343			
Minimum de capital requis	R0110	82 950	-82 950			

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	223 319	223 319			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent	R0040	57 187	57 187			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	774 837	774 837			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 055 343	1 055 343	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 055 343	1 055 343	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 055 343	1 055 343	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 055 343	1 055 343	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 055 343	1 055 343	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	331 799				
Minimum de capital requis	R0600	82 950				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,18				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,72				

S.23.01.01 - 02**Fonds propres**

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 056 434
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 091
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	280 506
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux f	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	774 837
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7 900
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 900

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	251 353		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	43 319		
Risque de souscription en vie	R0030	893		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	57 036		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	106 265		Aucun
Diversification	R0060	-124 854		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	334 012		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	20 235
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-22 448
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	331 799
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	331 799
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-22 448
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-19 975
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-2 473
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-60 993

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	71 955	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	36 860	136 063
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	51 183	49 527
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	82 868	42 726
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	27 534	61 996
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	32	54
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	83 103	91 198
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	57 609	26 072
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 340	11 028
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	750	2 092
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	102
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	4 770	1 927
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	25 165	2 400
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	63	9
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	9 401	10 526

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	951	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	45 285	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	72 906
Capital de solvabilité requis	R0310	331 799
Plafond du MCR	R0320	149 310
Plancher du MCR	R0330	82 950
MCR combiné	R0340	82 950
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	82 950